

Cette nouvelle profession, née de la volonté de créer une grande profession de l'exécution avec la loi de 2015, est issue de la fusion des fonctions d'huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires.

Le commissaire de justice exerce toutes les missions de l'huissier de justice et du commissaire-priseur judiciaire.



Repères

Mars 2021	Rentrée de la 1^{ère} promotion en formation à l'Institut national des formations des commissaires de justice (INCJ) admis avec un M2
Juil. 2022	Fusion des 2 professions
2023	1^{ère} promotion de commissaire de justice
2026	La profession de commissaire de justice sera exclusive de toute autre. Les professionnels en exercice n'ayant pas suivi la formation « passerelle » de commissaire de justice ne pourront plus exercer. Les huissiers et CPJ suivent respectivement 60h et 80h de formation pour acquérir les compétences complémentaires de l'autre profession et devenir commissaire de justice.

Conditions d'accès

(Décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019)

Sauf exception (notamment VAE), pour devenir commissaire de justice il faut désormais :

- Être **titulaire d'un M2 en droit** ou **diplômes équivalents**
Toutefois les **titulaires d'un M1 obtenu avant nov. 2020** pourront se présenter à l'examen d'entrée
Être français ou ressortissant de l'UE ou de l'Espace Economique Européen.
- Réussir un **examen national d'entrée** à la formation, organisé une ou deux fois par an.
Promotion 2021 : une cinquantaine d'admis pour environ 200 candidats
Prochain organisé à l'automne 2021.
- Suivre une **formation théorique et pratique de deux ans** à l'INCJ (Commissaire de justice stagiaire) : stage, e-learning et présentiel
- Réussir un **examen de sortie**, qui accorde un "certificat d'aptitude à la profession de commissaires de justice".

Ceux qui souhaitent se tourner vers les activités **d'opérateurs de ventes volontaires**, devront en plus valider un examen d'histoire de l'art et une formation d'1 an sanctionnée par examen terminal.

Des écrits comprenant :

Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de trois heures, portant sur l'une ou plusieurs des matières suivantes : droit civil, droit commercial et dont la note est affectée d'un *coefficient 3*;

Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de trois heures, portant sur l'une ou plusieurs des matières suivantes : procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends, procédures civiles d'exécution, et dont la note est affectée d'un *coefficient 4*.

Des oraux comprenant :

Un exposé de dix minutes, après une préparation de trente minutes, sur un sujet tiré au sort par le candidat et portant sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire suivi d'une discussion de vingt minutes avec le jury ; la note est affectée d'un *coefficient 3*;

Une interrogation d'une durée de quinze minutes portant sur une ou plusieurs des matières juridiques figurant à l'annexe ; la note est affectée d'un *coefficient 4*;

Une épreuve d'anglais consistant en une interrogation d'une durée de quinze minutes ; la note est affectée d'un *coefficient 1*;

Une interrogation facultative, d'une durée de quinze minutes, portant sur la langue vivante étrangère, figurant à l'annexe, choisie par le candidat lors du dépôt de son dossier ; la note est affectée d'un *coefficient 1*;

Une interrogation facultative, d'une durée de quinze minutes, portant sur l'histoire générale de l'art ; la note est affectée d'un *coefficient 1*.

+ D'INFOS

Conditions d'accès

- **CNCJ – Chambre nationale des commissaires de justice**

<https://commissaire-justice.fr/>

Section huissier de justice : <https://www.huissier-justice.fr/>

Section commissaire-priseur judiciaire : <https://commissaires-priseurs.org/>



[La nouvelle profession de commissaire de justice](#),
entretien avec C. VALES, huissier de justice
et membre du bureau de la CNCJ, **vidéo** / 2020

- [Décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019](#) relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession

Secteurs : chiffres clés

OMPL - Observatoire des métiers dans les professions libérales

www.observatoire-metiers-entreprises-liberales.fr

Chiffres clés sur les professions juridiques libérales et des différents métiers (collaborateurs)

Huissier de justice

Organisations professionnelles

CEHJ - Chambre Européenne des huissiers de justice

www.cehj.eu

UIHJ - Union internationale des huissiers de justice

www.uhj.com

Collaborateurs

Blog d'un clerc : <http://clercdhuissier.free.fr>

Commissaire-priseur

Témoignage

Portrait métier sur le réseau Alumni : <https://alumni.ut-capitole.fr/article/portrait-metier...>

Ventes volontaires

Conseil des ventes volontaires

Annuaire des maisons de ventes volontaires. Attention : les informations concernant les conditions d'accès à la profession n'ont pas été mises à jour.

www.conseildesventes.fr

SYMEV- Syndicat national des maisons de ventes volontaires

Rubrique de présentation des missions et du rôle des commissaires-priseurs de ventes volontaires

www.symev.org

Ventes aux enchères

La Gazette de l'Hôtel Drouot

Site du magazine proposant entre autres des dossiers et un répertoire des Sociétés de Ventes volontaires et des Études de Ventes judiciaires :

www.gazette-drouot.com

Auction www.auction.fr

Interenchères www.interencheres.com



Accès aux ressources en ligne sur le catalogue du SUIO-IP :

<http://suio-ut-capitole.centredoc.fr>



Consultation libre de la documentation spécialisée au 1er étage du SUIO-IP.